



RÈGLEMENT NUMÉRO 327-26

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
104 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 104 600 \$ POUR
LA REALISATION DE TRAVAUX DE
RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE
DES LILAS (CHEMIN TURMEL)**

ADOPTÉ LE [JOUR-MOIS-ANNÉE]

PROJET

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant une dépense de 104 600 \$ et un emprunt de 104 600 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement d'une partie de la rue des Lilas (chemin Turmel) ».

Article 3 Objet du règlement

Le conseil autorise à effectuer les travaux de réaménagement d'une partie de la rue des Lilas (chemin Turmel).

Le conseil autorise également les frais de financement, les taxes, les imprévus ainsi que les services professionnels et afférents aux divers travaux.

Ces travaux sont amplement décrits dans les documents d'estimations préparés par monsieur Khalil Setti, chargé de projet en ingénierie de la Municipalité d'Adstock, en date du 1^{er} octobre 2026, lesquelles estimations font parties intégrantes du présent règlement comme annexe « A ».

Article 4 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 104 600 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 5 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 104 600 \$ sur une période de 20 ans.

Article 6 Remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 7 Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 Réduction de l'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le
et signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Le Maire,

Le directeur général et
greffier- trésorier,

Pascal Binet

Jérôme Grondin

Avis de motion :	13 octobre 2026
Dépôt projet de règlement :	13 octobre 2026
Adoption du règlement :	
Publication de l'entrée en vigueur :	Selon la loi

ANNEXE « A »



Règlement d'emprunt no 327-26

Travaux de réaménagement d'une partie de la rue des Lilas (chemin Turmel)

Sommaire des coûts

Description		Total
1.0	Coûts direct	
1.1	Travaux	82 600 \$
Coût direct sous-total		82 600 \$
2.0	Frais incidents	
2.1	Honoraires professionnels (10 %)	3 000 \$
2.2	Imprévus (10 %)	8 300 \$
Frais incidents sous-total		11 300 \$
Taxes nettes		4,9875%
Frais de financement		6,1%
		4 700 \$
		6 000 \$
Total de la dépense		104 600 \$

Préparé par: 
Khalil Setti, CPI
Chargé de projet en ingénierie

Vérifié par: 
Louis Audet, ing,
Chargé de projet en Génie civil, Direction générale

Date : 1 octobre 2026

ANNEXE « A » (SUITE)



Réaménagement d'une partie de la rue des Lilas (chemin Turmel)
(Projet 2026-031)

Estimation des travaux

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	Voirie				
1.1	Excavation	500	m³	11 \$	5 500 \$
1.2	Matériaux granulaires				
1.2.1	Remblai de bons matériaux, 1200 mm	1 051	m³	15 \$	15 765 \$
1.2.2	Sous-Fondation MG112, 300 mm	259	m³	45 \$	11 655 \$
1.2.3	Fondation supérieure MG20 , 300 mm	245	m³	58 \$	14 210 \$
1.2.4	Membrane géotextile de type 2	80	m	3,50 \$	280 \$
1.3	Pavage (20 m)	120	m²	140 \$	16 800 \$
	Sous-total 1.0				64 210 \$
2.0	Ponceau et fossé				
2.1	Conduite de 600 mm diam.	12	m.l	600 \$	7 200 \$
2.2	Empierrement de protection 100-200 mm	6	m²	35 \$	210 \$
2.3	Fossé	150	m,l	20 \$	3 000 \$
	Sous-total 2.0				10 410 \$
3.0	Divers				
3.1	Organisation de chantier		Forfaitaire		5 000 \$
3.2	Entretien des lieux et signalisation		Forfaitaire		2 000 \$
3.3	Protection des lieux durant les travaux - Mesures temporaires		Forfaitaire		1 000 \$
	Sous-total 3.0				8 000 \$
TOTAL ARTICLES 1.0 À 3.0					82 600 \$

ANNEXE « B »

Adresse de l'immeuble
20, rue des Lilas
198, rue des Lilas
218, rue des Lilas
224, rue des Lilas
228, rue des Rosiers
232, rue des Rosiers
236, rue des Rosiers
240, rue des Rosiers
242, rue des Rosiers
246, rue des Rosiers
250, rue des Rosiers
252, rue des Rosiers
254, rue des Rosiers
255, rue des Rosiers
256, rue des Rosiers
260, rue des Rosiers
264, rue des Rosiers
268, rue des Rosiers
269, rue des Rosiers
272, rue des Rosiers